

A ET M ARCHITECTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 7 rue de Provence
65100 LOURDES

RCS DE TARBES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 6 mai 2024

Les soussignés :

Monsieur Yannick AVICE, demeurant 7 rue de Provence, 65100 LOURDES,

Madame Anne MOREAU, demeurant 465 chemin de Marucat, 64530 GER,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée A ET M ARCHITECTURE au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 7 rue de Provence, 65100 LOURDES, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 02 avril 2024,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Yannick AVICE, demeurant 7 rue de Provence 65100 LOURDES,

Madame Anne MOREAU, demeurant 465 chemin de Marucat, 64530 GER,

Monsieur Yannick AVICE et Madame Anne MOREAU disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés réaliser les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;

- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 10 000 euros par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 10 000 euros ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Monsieur Yannick AVICE et Madame Anne MOREAU acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de ses fonctions, Monsieur Yannick AVICE et Madame Anne MOREAU auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à LOURDES
Le 6 mai 2024

Monsieur Yannick AVICE



Madame Anne MOREAU

